

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230622-DEL2023062203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



Soisy
SOUS-MONTMORENCY

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du :
Jeudi 22 juin 2023

Délibération n° 2023-06-22/03
Finances

Le 22 juin 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **16 juin 2023**

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, M.Thevenot, , MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Krawczyk à M. Le Maire, M. About à M. Desrivières, Mme Roy à M. Surie, M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES (02) : Mme Oziel, M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

CONSIDERANT que la commune à l'obligation, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT sus visé, de délibérer chaque année, sur le bilan des acquisitions et cessions qu'elle a réalisées au cours de l'année.

CONSIDERANT qu'en 2022, la ville a procédé à deux cessions et une acquisition, dont le détail est présenté dans les tableaux, ci-annexés, à la présente délibération

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Fêtes et Cérémonies du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

H
.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-neuf voix POUR

ET deux abstentions

PREND ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2022 par la ville et dont le détail est présenté dans les tableaux ci-annexés,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal,

PRECISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la commune.

Le secrétaire,

Florence MARY



Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

26 JUIN 2023

Mis en ligne et/ou notifié le :

27 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 JUIN 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.